



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

- Le présent règlement est approuvé par le Bureau du TCH pour la saison en cours et est reconduit pour la saison suivante; sa modification pourra intervenir sur demande d'un membre du Bureau.
- Les membres du Bureau sont habilités à contrôler et faire respecter le présent règlement.
- Tout adhérent au club se doit de respecter le règlement intérieur et ne peut l'ignorer.

Article 2 : Adhésions – Inscriptions – Annulations

- L'année tennistique du Club suit celle définie par la FFT. Elle débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.
- Le dossier d'adhésion doit être finalisé pour le 15 septembre avec règlement de la cotisation annuelle.
- En cas de demande d'annulation d'adhésion au Club par un adhérent :
L'annulation d'adhésion demandée après 30 jours, soit le 1^{er} octobre, ne peut faire l'objet d'un remboursement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.

Toutefois, un remboursement peut être accordé exceptionnellement dans les conditions suivantes :

- Tout trimestre commencé ne peut faire l'objet d'un remboursement. Les trimestres restants seront remboursés après décision du Bureau suivant le motif de la demande d'annulation.
- Le montant d'une licence délivrée par la FFT n'est pas remboursable et vient en déduction de tout remboursement accordé

- Les adhérents du Club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Toute information concernant l'assurance Licencié de la FFT est accessible par internet :

<https://www.fft.fr/jouer/se-licencier/assurance-licencies-et-clubs>

- Les adhérents déjà licenciés dans un autre club (ou ayant déjà été licenciés auparavant) doivent le signaler lors de leur inscription, (un adhérent ne peut être détenteur que d'une seule licence de la FFT).
- Pour faire partie d'une équipe du TCH participante au championnat de la FFT, il est impératif d'être titulaire d'une licence délivrée par le TCH.

Article 3 : Accès et utilisation des courts de Tennis

2 courts sont mis à disposition par la Mairie d'Hénouville.

L'accès aux courts intérieur et extérieur est exclusivement réservé aux adhérents du TCH qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle

L'invitation d'une personne non adhérente au TCH est interdite.

Les Jeunes adhérents doivent obligatoirement être accompagnés d'un Adulte.

Pour l'utilisation de ces courts, les joueurs sont tenus d'observer strictement les règles suivantes :

- Court extérieur avec éclairage : Accès par un cadenas avec code. Ce code confidentiel est fourni lors de l'inscription. S'assurer de la fermeture du cadenas et de l'extinction de l'éclairage en quittant le court.

- Court intérieur : Salle Thomas PESQUET. 1 clé sert à l'ouverture de la porte de la grille d'enceinte et aux 3 portes (hall, salle et local "accessoires"). En quittant la salle, obligation de démonter le filet, de le ranger dans le local "accessoires". S'assurer de la fermeture de toutes les issues de secours, de la fermeture des dômes de toit, de l'extinction de l'éclairage, de la fermeture à clé des 3 portes d'accès et de la grille d'enceinte.

L'utilisation de la salle Thomas PESQUET est partagée entre toutes les associations, l'école et la Mairie. Un planning d'utilisation de la salle et des heures affectées à chaque association est fourni par la Mairie. Le planning est diffusé aux adhérents du TCH en début de saison et lors de mise à jour.

Article 4 : Réservation exceptionnelle des courts par le Club

Des réservations exceptionnelles peuvent être prises pour les motifs suivants :

- Organisation de tournois et championnats
- Organisation des cours collectifs
- Manifestations diverses : Tournoi de Noël, stages, Compétitions Ados, etc...

Pour cela, le Bureau s'accorde le droit de :

- Réserver le court extérieur
- Réserver le court intérieur, sur les créneaux horaires nommés « Tennis à la demande » figurants sur le planning d'occupation de la salle (en plus des heures affectées aux cours de tennis). Pour les autres créneaux, demande sera faite auprès des autres Associations ou auprès de la Mairie.

Article 5 : Ecole de Tennis pour les Jeunes

Avant de quitter leurs enfants pour le cours de Tennis du TCH, les parents doivent s'assurer de la présence du Professeur pour les accueillir.

Les enfants sont sous la responsabilité du Professeur durant toute la durée du cours.

Ils restent sous l'entière responsabilité des parents en dehors du temps d'enseignement.

Article 6 : Radiation

Le Bureau se réserve le droit de radier temporairement ou définitivement tout adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment pour dégradation des locaux ou du matériel, l'invitation d'une personne non adhérente au Club,...

Un adhérent radié ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle qui reste acquise au TCH.

Règlement établi par les membres du Bureau du TCH, reconduit le 1^{er} septembre 2023.

Le Président,
Didier LEFEBVRE

Le Trésorier,
Michel MIGNOT

La Secrétaire,
Jessy LANIEL

Le Professeur,
Emmanuel ARVIS